



## **ARRETE n°119 – 2025**

### **Portant interdiction de la circulation, Rue Adolphe DUMAS, Reconstitution judiciaire,**

**Le Maire de la commune de Cabannes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4,

VU le code de la voirie routière,

**VU** le Code de la Route, article R417-10,

**VU** la demande par mail, en date du 19/05/2025, du Commandant de brigade d'Orgon [REDACTED] relative à une demande d'arrêté de police de la circulation, afin de permettre une reconstitution judiciaire, 1ter, rue Adolphe DUMAS, à la réservation d'une vingtaine de places de stationnement parking VILHET et du boulodrome couvert, **le jeudi 05 juin à partir de 8h00, et jusqu'à la fin de la reconstitution.**

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de cette reconstitution, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de régler la circulation sur la voie concernée, sur le parking VILHET et au boulodrome

### **ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre la reconstitution judiciaire, au 1 ter, rue Adolphe DUMAS :

- **La rue Adolphe DUMAS sera fermée à la circulation,**
- **Une vingtaine d'emplacements sur le parking VILHET seront monopolisés**
- **Ainsi que le boulodrome couvert,**

**le jeudi 5 juin 2025, à partir de 8h00 et jusqu'à la fin de la reconstitution**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, sera apposée par les services techniques, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**Article 4 :** Afin de rentrer à leur domicile, les riverains devront fournir un justificatif de domicile, les services de sécurité présents, régleront la circulation des usagers.

**Article 5 :** Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune,

Fait à Cabannes, le 26 mai 2025.

**Le Maire,**  
Gilles MOURGUES

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Gilles Mourgues". To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MAIRIE DE CABANNES" at the top and "13 (Bouches-du-Rhône)" at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem or coat of arms.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.